

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

**Cinquante-cinquième session (24^e session ordinaire)
Genève, 4 – 8 octobre 2021**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/62/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10.ii), 11, 12, 22, 32 et 33.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception du point 22, figurent dans le rapport général (document A/62/13).
3. Le rapport sur le point 22 figure dans le présent document.
4. M. Philippe Cadre (France) a été élu président de l'assemblée; M. Willie Mushayi (Zimbabwe) a été élu vice-président.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE MADRID

5. Le président a souhaité la bienvenue à deux nouvelles parties contractantes pour lesquelles le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "Protocole de Madrid") était entré en vigueur depuis que l'Assemblée de l'Union de Madrid avait tenu sa précédente session en octobre 2020, à savoir la Trinité-et-Tobago et le Pakistan.

Propositions de modifications du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/55/1.

7. Le Secrétariat a indiqué que le document MM/A/55/1 proposait un certain nombre de modifications au règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "règlement d'exécution"). Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés respectivement "groupe de travail" et "système de Madrid") avait recommandé l'adoption des modifications proposées à sa dix-huitième session. Le Secrétariat a déclaré que ces modifications étaient de nature assez technique et pouvaient être regroupées en quatre catégories. Dans la première catégorie, les modifications proposées prévoyaient de nouveaux moyens de représenter les marques, ce qui constituerait une modernisation importante du système de Madrid car, à cette époque, les marques ne pouvaient être représentées que graphiquement. Dans la deuxième catégorie, les modifications proposées offriraient plus de flexibilité et soulageraient les utilisateurs qui n'avaient pas respecté certains délais dans le cadre du système de Madrid, notamment pour des raisons de force majeure. La troisième catégorie de modifications proposées concernait la manière dont un mandataire auprès du Bureau international pouvait être constitué et réglementait certains aspects de la radiation d'une telle constitution. La dernière catégorie de modifications proposées concernait des questions de gestion courante. Le Secrétariat a déclaré que le groupe de travail avait recommandé que les modifications proposées entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2021, à l'exception de celles concernant les nouveaux moyens de représenter les marques, dont l'entrée en vigueur avait été recommandée au 1^{er} février 2023.

8. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, a appuyé les propositions de modification du règlement d'exécution. La délégation a souligné la nécessité de poursuivre les travaux pour développer davantage le système de Madrid et, en particulier, abattre les frontières linguistiques de manière à faciliter l'accès des utilisateurs à ce système et à améliorer la qualité de la procédure de demande internationale. La délégation a déclaré que la parité devrait être accordée aux langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU), y compris au russe, et que son groupe régional attendait avec intérêt de débattre d'un document sur l'introduction éventuelle des langues arabe, chinoise et russe dans le système de Madrid lors de la prochaine session du groupe de travail. La délégation a déclaré espérer que d'autres délégations soutiendraient cette approche dans son principe et aideraient le groupe de travail à progresser sur la question des langues, qui était un sujet très important pour plusieurs délégations.

9. La délégation de la Chine a exprimé son soutien aux modifications qu'il était proposé d'apporter au règlement d'exécution et sa satisfaction de l'approche coopérative des membres de l'Union de Madrid et du Secrétariat. La délégation a indiqué que le système de Madrid, ainsi que tous les autres services mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, devraient continuellement se moderniser pour s'adapter à un environnement en évolution et répondre aux besoins de leurs utilisateurs. La délégation a encouragé les membres de l'Union de Madrid à poursuivre une approche pragmatique et, conformément à la politique linguistique

de l'Organisation, à accélérer l'introduction des langues arabe, chinoise et russe, qui étaient des langues officielles de l'ONU, dans le système de Madrid pour le moderniser et mieux répondre aux besoins des utilisateurs mondiaux.

10. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle s'associait à la déclaration de la délégation du Bélarus au nom du groupe des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et qu'elle appuyait l'adoption des modifications proposées au règlement d'exécution car cela faciliterait les travaux au sein du système de Madrid dans les conditions en vigueur. La délégation a déclaré que la priorité devrait être donnée au respect des droits et des intérêts légitimes des titulaires de droits, quel que soit leur lieu de résidence. La délégation a indiqué que l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle dans la Fédération de Russie était guidé par les dispositions des traités internationaux auxquels elle était partie, tels que le Protocole de Madrid, dans le strict respect des normes de l'OMPI et conformément à la législation applicable de la Fédération de Russie. La délégation a déclaré que toutes les activités concernant l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle devaient avoir une orientation juridique. La délégation a rappelé que le programme et budget de l'Organisation pour le prochain exercice biennal allouait des ressources importantes au financement du programme de bourses dans le secteur des marques et des dessins et modèles et a exprimé son espoir que le succès de ce programme se poursuive, car il permettait aux experts nationaux d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances, notamment en matière d'examen des demandes. La délégation a exprimé sa gratitude pour la coopération manifestée durant le débat sur l'éventuelle introduction des langues arabe, chinoise et russe dans le système de Madrid, a plaidé pour la poursuite des travaux visant à élargir sa couverture linguistique et a souligné la nécessité de concevoir une approche pratique susceptible de répondre aux besoins des utilisateurs du monde entier. La délégation a déclaré qu'une diversification du régime linguistique augmenterait la qualité du système de Madrid et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt de poursuivre les discussions sur le sujet lors de la prochaine session du groupe de travail en vue de trouver une éventuelle voie à suivre qui lui permettrait de progresser sur ce sujet.

11. La délégation de l'Azerbaïdjan a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation du Bélarus au nom du groupe des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, sur l'importante question des langues. La délégation a rappelé que la langue russe était largement utilisée dans sa région et a déclaré que son introduction dans le système de Madrid contribuerait à maintenir la tendance positive des demandes internationales déposées dans la région, à augmenter la qualité des services fournis par le système de Madrid et à raccourcir le délai requis pour traiter les demandes. La délégation a encouragé la poursuite des discussions sur les implications de l'introduction des langues arabe, chinoise et russe dans le système de Madrid lors de la prochaine session du groupe de travail. La délégation a déclaré que le renforcement de la diversité linguistique serait une étape logique dans le développement du système de Madrid, car cela éliminerait les barrières linguistiques et améliorerait l'accès à ce système pour un plus grand nombre d'utilisateurs. Ces travaux aideraient l'Organisation à atteindre ses objectifs dans le domaine de la diversité linguistique, tout en respectant le principe d'égalité entre les langues officielles de l'ONU, dont l'arabe et le chinois.

12. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat et, en particulier, la Division de l'Asie et du Pacifique, pour leur soutien indéfectible lors de l'adhésion du Pakistan au Protocole de Madrid, s'est félicitée des modifications proposées au règlement d'exécution et a déclaré attendre avec impatience de recevoir le soutien continu du Secrétariat dans la mise en œuvre de ce traité au Pakistan.

13. La délégation de l'Espagne a indiqué être consciente que les études et travaux techniques étaient essentiels pour l'Organisation et qu'elle participait activement au groupe de travail et à d'autres réunions techniques de l'Organisation pour cette raison. La délégation a déclaré que le bon fonctionnement et la pérennité du système de Madrid étaient essentiels et que certaines des modifications proposées recommandées par le groupe de travail faciliteraient la tâche des déposants et des titulaires dans la gestion de leurs droits. La délégation a ajouté

que, pour cette raison, elle exprimait sa gratitude et sa satisfaction pour les modifications qu'il était proposé d'apporter aux règles 3, 5, 5*bis*, 22, 24 et 39 du règlement d'exécution. La délégation a souligné que les modifications proposées de la règle 9 et les modifications corrélatives des règles 15, 17 et 32 du règlement d'exécution et du point 2 du barème des émoluments et taxes étaient l'aboutissement d'un long processus engagé pour fournir de nouveaux moyens de représenter les marques. Ces modifications proposées étaient alignées sur les progrès réalisés ces dernières années par plusieurs membres dans ce domaine. La délégation a déclaré que l'introduction de nouveaux moyens de représenter les marques serait une évolution bienvenue pour répondre aux besoins des utilisateurs dans un environnement commercial de plus en plus moderne et complexe et a exhorté le Secrétariat à trouver un moyen de réaliser cette introduction sans augmenter la complexité du système de Madrid pour les utilisateurs et les offices. La délégation a partagé sa préoccupation concernant la modification proposée de la règle 21.3)d) du règlement d'exécution qui prévoirait la possibilité d'un remplacement partiel, car elle impliquerait nécessairement des changements importants au niveau administratif et technologique. La délégation a exprimé des doutes quant à la possibilité que l'utilisation de cette fonctionnalité compense l'introduction de ces modifications car, jusque-là, l'utilisation du remplacement avait été minime.

14. La délégation du Maroc a exprimé son soutien aux modifications proposées du règlement d'exécution, car elles constituaient une évolution positive en simplifiant et en augmentant l'utilisation du système de Madrid.

15. Le représentant de l'École latino-américaine de propriété intellectuelle (ELAPI) a attiré l'attention sur les activités promotionnelles qualitatives et quantitatives que l'ELAPI avait entreprises pour promouvoir les instruments juridiques, le soutien technique et d'autres manifestations de l'esprit de Stockholm, qui avait institué le système de protection des expressions de l'intelligence humaine. Le représentant a indiqué que cette protection était l'un des piliers du système international qui permettait le développement global des peuples fondé sur le respect absolu de l'individu dans ses différentes œuvres dérivées. Le représentant a souligné la valeur fondamentale et centrale des marques comme une manifestation de l'identité, non seulement dans les aspects traditionnels, mais très importants, de l'interaction commerciale, mais aussi comme une forme d'identification d'une nation. Le représentant a indiqué que les États s'étaient lancés dans la création de marques pays pour promouvoir la croissance économique dans leurs domaines concurrentiels, ce qui était un aspect très important dans les circonstances et comme moyen d'établir un différentiel culturel. Le représentant a indiqué que l'ELAPI encourageait la création de ces expressions de l'identité nationale pour améliorer les investissements économiques internationaux et valoriser les éléments culturels des nations. Le représentant a ajouté que l'ELAPI estimait que, sur la base du principe d'égalité entre les États avec ses larges manifestations normatives, tant au niveau conventionnel que sous forme d'instruments de droit non contraignant, il était d'une importance vitale d'établir des mécanismes juridiques à l'efficacité extraterritoriale pour garantir l'égalité dans l'institution de ces expressions avec lesquelles les nations cherchent à se promouvoir elles-mêmes. Le représentant a réitéré à l'assemblée et au groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) la volonté de l'ELAPI de collaborer aux efforts en la matière.

16. L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté les modifications des règles 3, 5, 5*bis*, 9, 15, 17, 21, 22, 24, 32, 39 et 40 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ainsi que les modifications du barème des émoluments et taxes indiquées dans les annexes du document MM/A/55/1.

[Fin du document]